



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

## ARRETE MUNICIPAL

**Relatif à la protection des personnes et l'interdiction temporaire de circulation sur une partie de la promenade Thiervoz à la suite d'un éboulement rocheux sur le territoire de la commune de Claix**

**28 DTAE 2026**

### **NOMENCLATURE : 6.1.2.1**

Le Maire de la commune de Claix,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

**VU** l'article L.2212-2 5° du code général des collectivités territoriales relative à l'obligation générale de prévention des risques naturels,

**CONSIDERANT** l'éboulement intervenu samedi 21 février 2026 ayant entraîné la chute de blocs rocheux sur le cheminement de la Promenade Thiervoz en rive gauche du Drac,

**CONSIDERANT** le rapport d'intervention du bureau d'étude Géolithe suite à sa visite du 24/02/2026, pour le compte de Grenoble Alpes Métropole, qui préconise le maintien de la fermeture du cheminement jusqu'à la réalisation des travaux d'urgence.

**CONSIDERANT** que ce cheminement est la propriété de la régie métropolitaine de l'eau potable dans le cadre de l'exploitation de la conduite d'adduction située sous la voie.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre des mesures pour garantir la sécurité des personnes compte tenu de la fréquentation importante du public sur le cheminement de la Promenade Thiervoz ouvert à la circulation des piétons et des cycles.

## **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du mercredi 25 février 2026, la circulation sera interdite sur la section de cheminement concernée par la zone d'éboulement, jusqu'au vendredi 13 mars 2026.

Une dérogation est accordée aux services et organismes chargés d'assurer la sécurisation du site.

**Article 2 :** En tant que propriétaire, la régie métropolitaine de l'eau potable est chargée de mettre en place des moyens de fermeture efficaces, d'afficher des panneaux d'interdiction et de s'assurer du maintien de ce dispositif de sécurité.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché par les services techniques de la commune.

**Article 4 :** Ces restrictions de circulation seront levées dès que les conditions de sécurité seront jugées suffisantes à l'appui d'un nouveau rapport d'intervention, après travaux, du bureau d'étude Géolithe.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publicité et de transmission, d'un recours contentieux devant le Tribunal

administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Claix. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux de deux mois.

**ARTICLE 5 :** La directrice générale des services, le Directeur des services techniques municipaux, les agents de la force publique et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 25 février 2026

Le Maire,  
**Christophe REVIL**



Date d'affichage: 25/02/2026

Date de retrait: 25/04/2026

